

## PROLONGATION DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE - FEDER 2021-2027 EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LE LOGEMENT SOCIAL

Engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique et la précarité énergétique, la Nouvelle-Aquitaine bénéficie de 25 M€ au travers de la politique régionale européenne, pour réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre des logements sociaux.

Cet objectif s'inscrit dans le cadre du Programme Régional FEDER<sup>1</sup> - FSE+<sup>2</sup> Nouvelle-Aquitaine pour la période 2021-2027 et plus précisément via son axe 2 « *Une Nouvelle-Aquitaine qui accélère la transition énergétique et écologique* ». L'objectif spécifique 2.1 de cet axe vise ainsi à favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique en soutenant les programmes de rénovation énergétique des logements sociaux.

C'est dans ce contexte que la Région Nouvelle-Aquitaine lance le présent Appel à Manifestation d'Intérêt programmatif afin de sélectionner l'ensemble des projets qui pourront être déposés sur la durée du programme 21-27 pour solliciter une aide FEDER.

Pour rappel, le parc social en Nouvelle-Aquitaine compte 297 800 logements, soit 10% du nombre total de résidences principales. 70% de ces logements se situent en classes énergétiques A, B ou C, grâce aux efforts d'investissement menés ces dernières années par les bailleurs avec le soutien public. La précédente programmation du FEDER 2014-2020 a ainsi permis de rénover plus de 9 600 logements (94 projets) pour 23.3 M€ de subvention correspondant à plus de 197 M€ de travaux.

68 000 logements du parc social se trouvent encore à ce jour en classes D, E, F, G et restent à réhabiliter afin d'atteindre les objectifs régionaux de transition énergétique et climatique du SRADDET<sup>3</sup> et du PREE<sup>4</sup> Nouvelle-Aquitaine à l'horizon 2050.

### 1. Préambule

Cette prolongation a pour objectif de permettre aux candidats ayant répondu à l'AMI « Efficacité énergétique dans le logement social » lancé en 2022 et dont le dossier était incomplet de venir compléter leur candidature. Par conséquent, **seuls les bailleurs ayant répondu à l'AMI en 2022, et dont le dossier n'est pas inéligible mais seulement incomplet à ce stade, peuvent répondre** à cette prolongation. Les candidats concernés seront directement informés par le service instructeur.

**Toute nouvelle candidature à l'AMI sera irrecevable.**

### 2. Les objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) - Rappels

<sup>1</sup> FEDER – Fonds Européen de Développement Economique et Régional

<sup>2</sup> FSE – Fonds Social Européen

<sup>3</sup> SRADDET - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

<sup>4</sup> PREE – Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique

L'objectif principal de cet AMI est d'identifier les projets les plus pertinents en matière d'efficacité énergétique pour les logements sociaux de Nouvelle-Aquitaine, projets qui pourraient être financés par le FEDER tout au long de la programmation 21-27.

Il vise également à mesurer le degré d'investissement des porteurs de projet sur l'ensemble du territoire de la région, à identifier leurs besoins et mieux adapter les réponses régionales en faveur de l'efficacité énergétique. Cela permettra ainsi de veiller à ce que l'équité des territoires et des acteurs soit respectée.

### 3. Les finalités de l'AMI - Rappels

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à :

- pré-sélectionner les projets à programmer sur la durée du programme régional FEDER 21-27 (projets qui pourront ensuite être déposés sous format dématérialisé via le portail de demande d'aide européenne) ;
- répondre à l'objectif visé de rénover 7 500 logements sur la période 2021-2027 ;
- prioriser les opérations selon des critères en lien avec les priorités nationales et régionales dont notamment l'éradication des passoires énergétiques ;
- échanger en amont avec les porteurs de projets ;
- sensibiliser les porteurs sur l'obligation de la prise en compte dans leur projet des principes horizontaux portés par l'Union Européenne et ses Etats membres ;
- favoriser la mobilisation des fonds FEDER et leur gestion dans le temps tout en donnant une perspective programmatrice aux porteurs de projets.

### 4. Les bénéficiaires - Rappels

- Bailleurs sociaux publics ou privés
- Autres propriétaires publics ou privés de logements sociaux ou leurs mandataires

### 5. Les conditions d'accès et d'éligibilité - Rappels

Les projets devront répondre à l'ensemble des critères d'éligibilités suivants.

<b>Logements collectifs ou maisons individuelles situés en Nouvelle-Aquitaine.</b> <b>Minimum 20 logements par dossier</b> , pouvant être répartis sur plusieurs ensembles bâtis à l'échelle d'un quartier			
<b>Consommation avant travaux - Cep<sup>5</sup> initial</b>	<b>Consommation après travaux – Cep projet</b>	<b>Qualité de l'enveloppe</b>	<b>Impact GES</b>
entre 151 et 280 kWhep/m <sup>2</sup> .an	< ou = 80 kWhep/m <sup>2</sup> .an	Ubât <sup>6</sup> projet < ou = Ubât base	Amélioration de l'étiquette climat après travaux
> 281 kWhep/m <sup>2</sup> .an	< ou = 150 kWhep/m <sup>2</sup> .an		

<sup>5</sup> Consommation conventionnelle d'énergie primaire calculée selon les règles Th-C-E ex (arrêté du 29 septembre 2009)

<sup>6</sup> Coefficient de déperdition par les parois et les baies du bâtiment



Union européenne.

Les projets utilisant l'énergie **fioul** après travaux sont **inéligibles**.  
En cas de maintien d'un **chauffage électrique**, le **rendement** de celui-ci est **amélioré**.

**Prise en compte de la qualité de l'air** au sein des logements avec l'installation d'un système de ventilation efficace et performant ou la remise à niveau/optimisation du système de ventilation existant.

**Prise en compte du confort d'été passif** pour garantir un niveau de confort acceptable en période chaude et éviter le recours à la climatisation à posteriori, avec la mise en place de masques solaires, de brise-soleil, la végétalisation de paroi

Le cas échéant, le projet proposé respectera le caractère ancien et/ou patrimonial du bâti

#### **Sensibilisation obligatoire des locataires**

Mise en œuvre obligatoire d'un programme de sensibilisation des occupants aux économies d'énergie et à la bonne utilisation de leur logement rénové et de ses équipements. L'accompagnement au changement de comportement des locataires est indispensable pour garantir la réussite de l'investissement.

#### **Projet compatible avec le calendrier du Programme Régional FEDER 21-27**

Une dépense est éligible à une contribution FEDER si elle a été engagée par un bénéficiaire et versée à compter du 1er janvier 2021.

Les dépenses exécutées avant le 1 er janvier 2021 ne sont pas éligibles même si le paiement relatif intervient après cette date.

Dans tous les cas, l'opération ne devra pas être matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant le dépôt de la demande d'aide FEDER.

L'opération devra être terminée au plus tard le 31 décembre 2027 (dernière demande de paiement).

Les performances thermiques devront être déterminées par un logiciel de calcul certifié utilisant la méthode de calcul Th-C-E ex (arrêté du 13 juin 2008) dans le cadre d'une étude RT existant globale précisant notamment :

- les coefficients demandés, Cep et Ubât, avant et après projet (en utilisant la méthode TH-C-E ex).
- le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) avec l'étiquette climat avant et après travaux.

NB : Dans le cas de bâtiments pavillonnaires, des groupes de bâtiments comparables par leur nature et leur orientation/ensoleillement pourront être constitués avec l'accord de l'instructeur technique.

Les projets présentés devront obligatoirement intégrer les principes horizontaux portés par l'Union européenne et ses Etat membres, à savoir :

- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- l'égalité des chances et la non-discrimination
- le développement-durable.

Les projets soutenus participeront en particulier à atteindre les objectifs de développement durable et les cibles fixées régionalement, nationalement et à l'échelle de l'Europe.

## 6. La sélection des dossiers

Dans le cas où les opérations éligibles déposées dépasseraient l'objectif des 7 500 logements à rénover énergétiquement, une sélection sera opérée sur la base de la méthodologie suivante :

### **Etape 1 : Notation des projets suivant les critères de sélection ci-dessous. La priorité sera donnée aux opérations (par ordre de priorité) :**

- Traitant et résorbant des passoires thermiques (6 points)
- Présentant un maximum de gains en termes d'économies d'énergie (6 points)
- Présentant un maximum de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (6 points)
- Dont la maturité permet de s'intégrer le mieux au calendrier du FEDER 21-27 (6 points)
- Utilisant des énergies renouvelables en autoconsommation (3 points)
- Intégrant le plus de matériaux biosourcés (cf. annexe 3) (3 points)
- Intégrant le mieux le confort d'été passif (3 points)
- Adoptant une approche intégrée (gestion de l'eau, gestion des déchets, chantier propre, végétalisation, biodiversité, mobilité douce...) (2 points)
- Comportant le plus grand nombre de logements (2 points)
- Faisant l'objet d'une certification environnementale (BBC, BBC effinergie, NF Habitat HQE...) (6 points)
- Intégrant la démarche BDNA (cf. encart) (6 points)

Le détail de la pondération associée à chaque critère est précisé en annexe 2.

### **Etape 2 : Classement des opérations suivant la note obtenue et pré-sélection des 7 500 logements correspondants aux opérations les mieux classées**

### **Etape 3 : Analyse du classement suivant la répartition géographique et réajustement du classement si nécessaire**

Afin de permettre une intervention du FEDER sur l'ensemble du territoire régional de façon équilibrée, un nombre minimum de logements sélectionnés par département sera privilégié en fonction des réponses obtenues et après consultation du comité technique. Ce seuil minimum est défini suivant la formule suivante :

Seuil par département

$$= \frac{50\% \text{ de l'objectif total à atteindre}^7 \times \text{nb de logement restant à rénover dans le département}}{\text{nb total de logements restant à rénover en Nouvelle - Aquitaine}}$$

Si le seuil minimum n'est pas atteint, certaines opérations seront remontées dans le classement pour être sélectionnées.

La méthodologie détaillée est précisée en annexe.

### **Etape 4 :**

### **↳ Etablissement de liste finale des opérations sélectionnées permettant d'atteindre l'objectif des 7 500 logements sociaux à rénover à l'échelle du Programme Régional FEDER 21-27**

<sup>7</sup> Soit 50% de 7500 logements

## Démarche Bâtiment Durable Nouvelle-Aquitaine

Dans le cadre de sa feuille de route Néo Terra pour la transition énergétique et écologique, la Région Nouvelle-Aquitaine aspire à développer et systématiser un urbanisme durable. Pour cela, elle soutient la démarche Bâtiment Durable Nouvelle Aquitaine (BDNA) portée par Odéys.



Cette démarche, outil d'accompagnement des porteurs de projets et d'évaluation des bâtiments, a pour objectif de faire en sorte qu'un projet durable soit aussi simple qu'un projet classique.

En pratique, il s'agit d'un référentiel d'autoévaluation, co-construit par les professionnels du territoire, qui prend en compte les spécificités de notre région pour servir :

- de guide méthodologique pour les projets de réhabilitation,
- de grille d'évaluation,
- de support pour les réunions collaboratives.

La démarche BDNA place par ailleurs l'utilisateur au cœur du dispositif.

Elle n'est ni un label, ni une certification, mais elle repose sur un Système Participatif de Garantie (SPG). Ce mode de gouvernance possède des atouts majeurs :

- ✓ la transparence du mode d'évaluation des projets,
- ✓ la participation de tous les professionnels volontaires,
- ✓ l'éthique des acteurs participant à l'évaluation des projets,
- ✓ le postulat que les porteurs de projet sont dignes de confiance.

Les intérêts pour les maîtres d'ouvrage sont de :

- ✓ augmenter la qualité de leurs opérations jusqu'à l'exploitation
- ✓ optimiser le coût global de leurs projets
- ✓ bénéficier du retour d'expériences d'autres porteurs de projets
- ✓ monter en compétence
- ✓ valoriser leur engagement en faveur du développement durable

Afin de promouvoir cette démarche vertueuse et de profiter des avantages de cet accompagnement, nous proposons aux porteurs qui souhaitent inscrire leur projet dans cette démarche, de **bonifier la prise en charge** proposée dans le cadre de l'AMI et de **prendre en compte les frais d'accompagnement dans le calcul de l'assiette de dépenses éligibles**.

Les projets inscrits dans la démarche BDNA seront privilégiés dans la sélection des opérations retenues dans l'AMI.

Plus d'informations sur : [demarchebdna.fr](http://demarchebdna.fr)

Contact :

Elsa NAULEAU, Chef de Projet BDNA  
[e.nauleau@odeys.fr](mailto:e.nauleau@odeys.fr) – Tél. : 07 72 50 86 10

## 7. L'assiette des dépenses éligibles - Rappels

Le FEDER peut financer :

- les travaux d'efficacité énergétique permettant d'atteindre l'objectif de performance énergétique visé (coûts de fourniture et pose, dépose et mise en décharge...), y compris les équipements de production d'énergie renouvelable en autoconsommation,
- les frais d'études de maîtrise d'œuvre, au prorata des travaux contribuant à l'objectif énergétique,
- les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage énergie/environnement,
- les coûts de certification / labélisation performance énergétique,
- les coûts d'accompagnement dans la démarche BDNA,
- les coûts d'instrumentation pour le comptage et le suivi des consommations d'énergie ou d'eau.

Sont inéligibles les dépenses :

- liées à des obligations légales,
- de travaux n'ayant pas de lien avec l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

## 8. Evaluation de la performance et capitalisation des données - Rappels

La justification du versement des aides et la vérification du service fait seront réalisés sur la concordance entre le scénario de travaux retenu dans le cadre de l'étude thermique et les travaux réellement réalisés, à partir des factures acquittées (et par ailleurs une visite de terrain). Les indicateurs de résultat liés à l'opération seront à renseigner, soit au moment du solde, soit dans un délai maximum d'un an après la réalisation physique de l'opération.

La Région se donne la possibilité de réaliser une étude d'évaluation et de suivi de l'impact du soutien et des travaux réalisés sur la performance énergétique réelle des logements après travaux et sur l'évolution des charges liées à l'énergie. Les bailleurs dont les opérations seront soutenues dans le cadre du PR FEDER 21-27 s'engagent à fournir les données nécessaires à cette étude, dans le respect de la RGPD.

Les dépenses liées à la mise en place d'une instrumentation, télé relève ou smart metering sont intégrées dans l'assiette éligible de l'aide FEDER.

## 9. Le calendrier

Date de lancement de la prolongation : **juillet 2023** (après validation du comité de suivi)

Date limite de réception des réponses : **31 octobre 2023**

Le service instructeur procédera à l'analyse et à l'évaluation de l'ensemble des candidatures reçues. Il présentera ses conclusions pour avis au comité technique des financeurs, composé des services instructeurs du Conseil régional et du FEDER et des partenaires associés (UR HLM, Banque des Territoires...).

## 10. Le contenu du dossier de candidature à l'AMI

Pour répondre à cette prolongation, le porteur de projet doit compléter son dossier initialement déposé à l'AMI en fournissant les pièces manquantes.

Le dossier est complet s'il comporte les éléments suivants :

- questionnaire de candidature (modèle joint en annexe)
- étude thermique réglementaire (méthode TH-C-E ex)
- à défaut, si l'étude thermique réglementaire n'est pas encore réalisée, un audit énergétique – si l'audit ne propose pas de scénario en cohérence avec les objectifs de performances du projet, fournir le dossier de consultation du marché de MOE ou du marché de conception/réalisation le cas échéant, dont le programme du projet, qui les mentionne.
- le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) avec les étiquettes climat avant et après travaux
- le plan de financement prévisionnel du projet (modèle joint en annexe)
- un courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine

L'envoi des pièces se fait exclusivement en version numérique, au plus tard le **31 octobre 2023**, à l'adresse suivante : [ue.energie.climat@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:ue.energie.climat@nouvelle-aquitaine.fr)

## 11. Synthèse des étapes de candidature

1. Envoi des pièces pour compléter le dossier de candidature à l'AMI par le porteur de projet
2. Analyse du dossier par le service instructeur de la Région
3. Pré-sélection des projets retenus avec avis consultatif du comité technique des financeurs
4. Envoi d'un courrier aux porteurs de projet lauréats spécifiant la ou les opérations retenues le concernant
5. Information des porteurs de projets, par le service instructeur FEDER, sur le montage du dossier FEDER avec transmission du guide du demandeur, de la liste des pièces justificatives à fournir et des pièces à compléter (dont le tableau SIEG)
6. Dépôt de la demande d'aide européenne par le porteur de projet, en format dématérialisé sur la plateforme [Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine](#), de préférence en phase DCE du projet

**Point de vigilance :** Seuls les candidats retenus à l'AMI seront habilités à déposer un dossier de demande d'aide aux fonds européens sur la plateforme officielle.



*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*

## 12. Contact et renseignements

Pour plus d'informations concernant cet AMI, vous pouvez prendre contact avec :

Service Transition énergétique des territoires  
[energie@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:energie@nouvelle-aquitaine.fr)  
05 49 55 82 56

## **ANNEXE 1 - Les principes horizontaux**

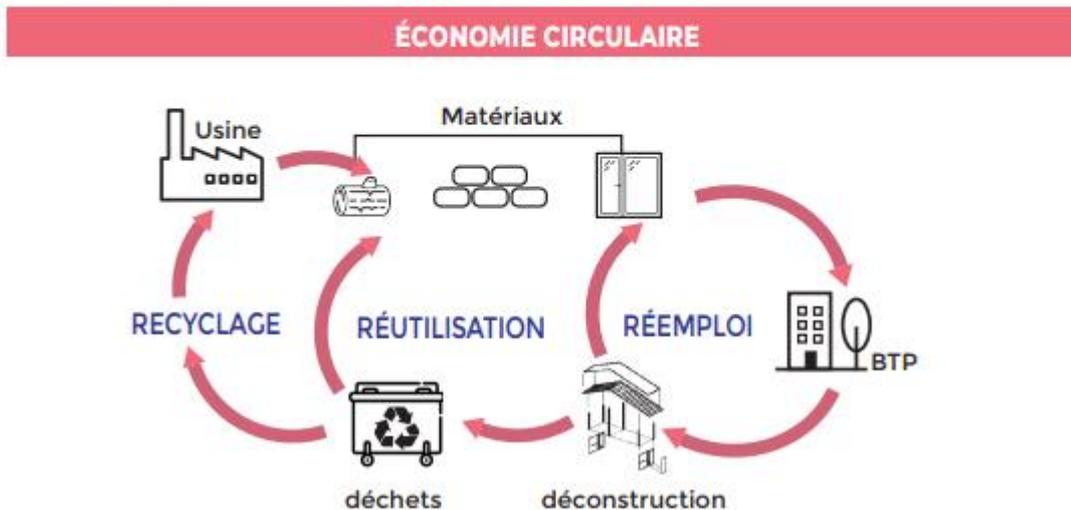
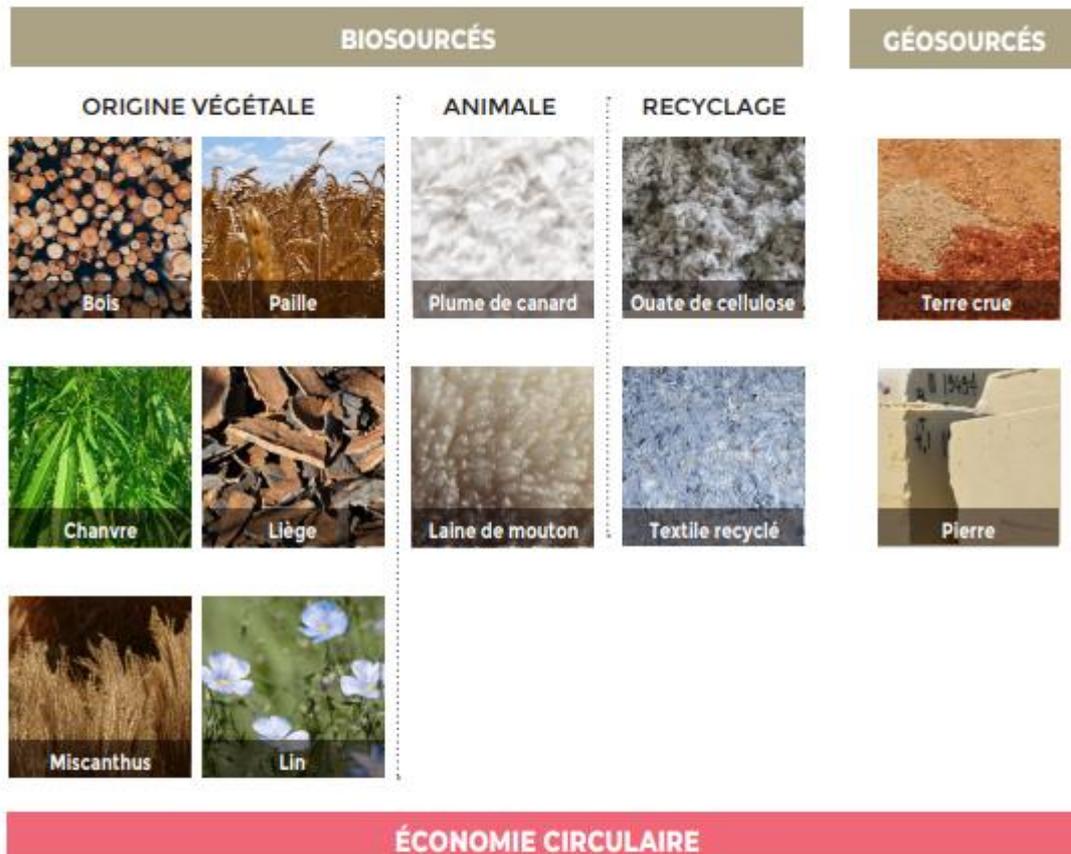
Conformément au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et à l'article 9 du Règlement (UE) n° 2021/1060, le programme régional FEDER-FSE 2021-2027 incite à prendre en compte trois principes horizontaux dans toutes les phases de la vie du projet :

- **L'égalité entre les femmes et les hommes** : il s'agit notamment de lutter contre les discriminations faites aux femmes à l'embauche ou dans l'application des conditions de travail, notamment en mettant en œuvre des actions facilitant leurs insertions et de promouvoir l'égalité des sexes, c'est-à-dire « l'absence d'obstacle à la participation économique, politique et sociale en raison du sexe » dans la vie de l'organisme
- **L'égalité des chances et la non-discrimination** : il s'agit d'une vision de l'égalité qui cherche à faire en sorte que les individus disposent « des mêmes chances » et des mêmes opportunités de développement social et professionnel. Garantir une équité de traitement c'est lutter contre les discriminations liées à l'origine, au sexe, aux mœurs, à l'orientation sexuelle, à l'âge, à la situation familiale, aux caractéristiques génétiques, à l'appartenance ou non appartenance à une ethnie, à une nation ou à une race, aux opinions politiques, aux activités syndicales ou mutualistes, aux convictions religieuses, à l'apparence physique, au patronyme, aux handicaps, à l'état de santé ou à l'état de grossesse.
- **Le développement durable** : il consiste à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Il s'agit de mettre en œuvre un développement responsable qui soit économiquement viable, socialement équitable et, culturellement et écologiquement soutenable.

Enfin, il doit se traduire par une démarche répondant aux **principes de gouvernance** : participation de la population et des acteurs, organisation du pilotage, transversalité de la démarche, évaluation de la stratégie d'amélioration continue

**ANNEXE 3 - Les filières Bas Carbones en Nouvelle Aquitaine**

**EXEMPLES DE FILIÈRES BAS CARBONE  
EN NOUVELLE-AQUITAINE  
À DIFFÉRENTS STADES DE MATURATION**



Consultez la présentation détaillée via ce lien [Les filières bas carbone en Nouvelle-Aquitaine](#)

## **ANNEXE 1 - Les principes horizontaux**

Conformément au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et à l'article 9 du Règlement (UE) n° 2021/1060, le programme régional FEDER-FSE 2021-2027 incite à prendre en compte trois principes horizontaux dans toutes les phases de la vie du projet :

- **L'égalité entre les femmes et les hommes** : il s'agit notamment de lutter contre les discriminations faites aux femmes à l'embauche ou dans l'application des conditions de travail, notamment en mettant en œuvre des actions facilitant leurs insertions et de promouvoir l'égalité des sexes, c'est-à-dire « l'absence d'obstacle à la participation économique, politique et sociale en raison du sexe » dans la vie de l'organisme
- **L'égalité des chances et la non-discrimination** : il s'agit d'une vision de l'égalité qui cherche à faire en sorte que les individus disposent « des mêmes chances » et des mêmes opportunités de développement social et professionnel. Garantir une équité de traitement c'est lutter contre les discriminations liées à l'origine, au sexe, aux mœurs, à l'orientation sexuelle, à l'âge, à la situation familiale, aux caractéristiques génétiques, à l'appartenance ou non appartenance à une ethnie, à une nation ou à une race, aux opinions politiques, aux activités syndicales ou mutualistes, aux convictions religieuses, à l'apparence physique, au patronyme, aux handicaps, à l'état de santé ou à l'état de grossesse.
- **Le développement durable** : il consiste à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Il s'agit de mettre en œuvre un développement responsable qui soit économiquement viable, socialement équitable et, culturellement et écologiquement soutenable.

Enfin, il doit se traduire par une démarche répondant aux **principes de gouvernance** : participation de la population et des acteurs, organisation du pilotage, transversalité de la démarche, évaluation de la stratégie d'amélioration continue

ANNEXE 2 : Méthodologie de sélection des opérations retenues  
dans le cadre de l'AMI Efficacité énergétique dans le logement social



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire

### CONTRÔLE DE L'ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATIONS

N°	Critère d'éligibilité à respecter	Notation	Justificatif
1	Localisation en Nouvelle Aquitaine	Oui = 0 / Non =1	Réponse AMI
2	Nombre de logement > 20	Oui = 0 / Non =1	Réponse AMI
3	Calendrier opération compatible FEDER	Oui = 0 / Non =1	Réponse AMI
4	Ubât <= Ubât base	Oui = 0 / Non =1	Etude thermique ou audit énergétique
5	Cep <= 80 si Cep avant travaux entre 151 et 280 kWh/m².an	Oui = 0 / Non =1	Etude thermique ou audit énergétique
5bis	Cep <= 150 si Cep avant travaux > 281 kWh/m².an	Oui = 0 / Non =1	Etude thermique ou audit énergétique
6	Amélioration de l'étiquette climat	Oui = 0 / Non =1	Etude thermique ou audit énergétique
7	Pas d'énergie fioul après travaux	Oui = 0 / Non =1	Réponse AMI
8	Amélioration du rendement chauffage électrique (le cas échéant)	Oui = 0 / Non =1	Réponse AMI
9	Prise en compte de la qualité de l'air	Oui = 0 / Non =1	Réponse AMI
10	Intégration d'actions pour le confort d'été passif	Oui = 0 / Non =1	Réponse AMI
11	Sensibilisation des occupants	Oui = 0 / Non =1	Réponse AMI
12	Respect des principes horizontaux	Oui = 0 / Non =1	Réponse AMI
13	Respect du caractère patrimonial (le cas échéant)	Oui = 0 / Non =1	Réponse AMI

Total	note /	13
-------	--------	----

Les opérations éligibles sont celles dont la note reste égale à 0. Si la note est supérieure à 0, cela signifie qu'un des critères d'éligibilité n'est pas respecté.

Les opérations dont la note est égale à 0 passent à la phase de priorisation et de sélection.

### PRIORISATION ET SÉLECTION DES OPERATIONS

#### Etape 1 : Notation des projets suivant les critères de sélection

N°	Critères de sélection La priorité est donnée aux opérations...	Priorité	Pondération	Indicateur	Justificatif	Barème Notation	
1	Traitant et résorbant des passoires thermiques	1	6	Cep avant travaux	Etude thermique ou audit	A, B, C	0
						D	1
						E	3
						F, G	6
2	Présentant un maximum de gains en termes d'économies d'énergie	1	6	Gain = Cep avant travaux - Cep après travaux	Etude thermique ou audit	< 100	1
						101 à 150	2
						151 à 200	4
						> 201	6
3	Présentant un maximum de réduction d'émissions de gaz à effet de serre	1	6	GES évités = Emissions GES avant travaux - Emission après travaux	Etude thermique ou audit	0	0
						1 à 15	2
						16 à 30	4
						> 31	6
4	Dont la maturité permet de s'intégrer le mieux au calendrier du FEDER 21-27	1	6	Date de démarrage des travaux	Réponse AMI	2027	0
						2026	2
						2024-2025	4
						2021-2023	6
5	Utilisant des EnR en autoconsommation	2	3	Energies utilisées	Etude thermique	Non	0
						Oui	3
6	Intégrant le plus de matériaux biosourcés	2	3	Taux d'incorporation de matière biosourcée	Réponse AMI	0%-10%	0
						10%-25%	1
						25%-50%	2
						+ de 50%	3
7	Intégrant le mieux le confort d'été passif	2	3	Nombre d'actions pour le confort d'été	Réponse AMI	1	0
						2	2
						plus de 2	3
8	Adoptant une approche intégrée	3	2	Gestion de l'eau, végétalisation, mobilité douce...	Réponse AMI	Non	0
						Oui	2

9	Comportant le plus grand nombre de logements	3	2	Nombre de logements	Réponse AMI	20-50	0
						50-100	1
						>100	2
10	Faisant l'objet d'une certification environnementale	spécifique	6	Demande de certification	Réponse AMI	Non	0
						Oui	6
11	Intégrant la démarche BDNA	spécifique	6	Souhait d'adhésion à la démarche	Réponse AMI	Non	0
						Oui	6

Total	note /	49
-------	--------	----

## Etape 2 : Classement des opérations suivant la note obtenue

Les opérations éligibles sont classées suivant la note obtenue, de la mieux notée à la moins bien notée.

Les opérations les mieux classées permettant de couvrir l'objectif des 7 500 logements à rénover sont pré-identifiées.

## Etape 3 : Analyse du classement suivant la répartition géographique et réajustement du classement si nécessaire

Afin de permettre une intervention du FEDER sur l'ensemble du territoire régional de façon équilibrée, un nombre minimum de logements sélectionnés par département sera privilégié en fonction des réponses obtenues et après consultation du comité technique.

Comparaison de nombre de logements pré-sélectionnés à l'étape précédente au seuil minimum à respecter par territoire.

	Nb de logements sociaux restant à rénover	Proportion	A = Seuil minimum de logements à sélectionner	B = Nb de logements pré-sélectionnés à l'étape précédente	E = Ecart (B - A)
Dordogne (24)	4 293	6%	237	nb de logements Dordogne (24)	B - A
Landes (40)	1 060	2%	58	nb de logements Landes (40)	B - A
Lot-et-Garonne (47)	1 559	2%	86	nb de logements Lot-et-Garonne (47)	B - A
Gironde (33)	28 933	43%	1 595	nb de logements Gironde (33)	B - A
Pyrénées-Atlantiques (64)	6 907	10%	381	nb de logements Pyrénées-Atlantiques (64)	B - A
Creuse (23)	570	1%	31	nb de logements Creuse (23)	B - A
Haute-Vienne (87)	2 178	3%	120	nb de logements Haute-Vienne (87)	B - A
Corrèze (19)	4 734	7%	261	nb de logements Corrèze (19)	B - A
Deux-Sèvres (79)	3 692	5%	204	nb de logements Deux-Sèvres (79)	B - A
Charente-Maritime (17)	4 682	7%	258	nb de logements Charente-Maritime (17)	B - A
Vienne (86)	8 603	13%	474	nb de logements Vienne (86)	B - A
Charente (16)	810	1%	45	nb de logements Charente (16)	B - A
Total NA	68 021	100%	3 750	Total	Total

Pour chacun des départements :

Si  $E < 0$  alors le nombre de logements pré-sélectionnés est inférieur au seuil minimum à respecter. Le classement est modifié en faisant remonter une ou des opérations du territoire concernés (opérations les mieux classées) jusqu'à ce que le seuil soit atteint soit  $E \geq 0$ .

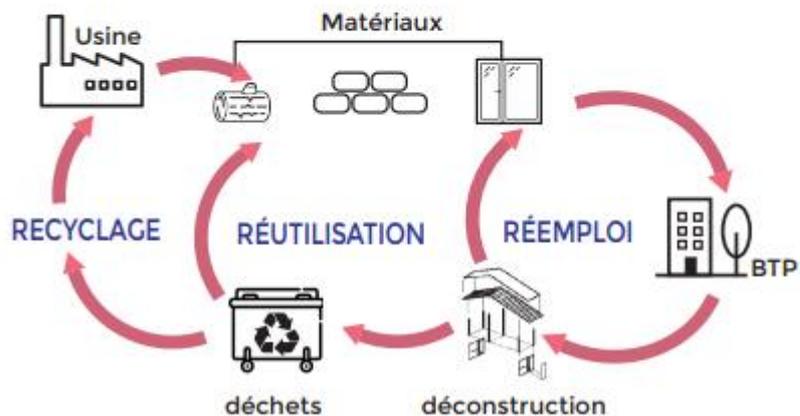
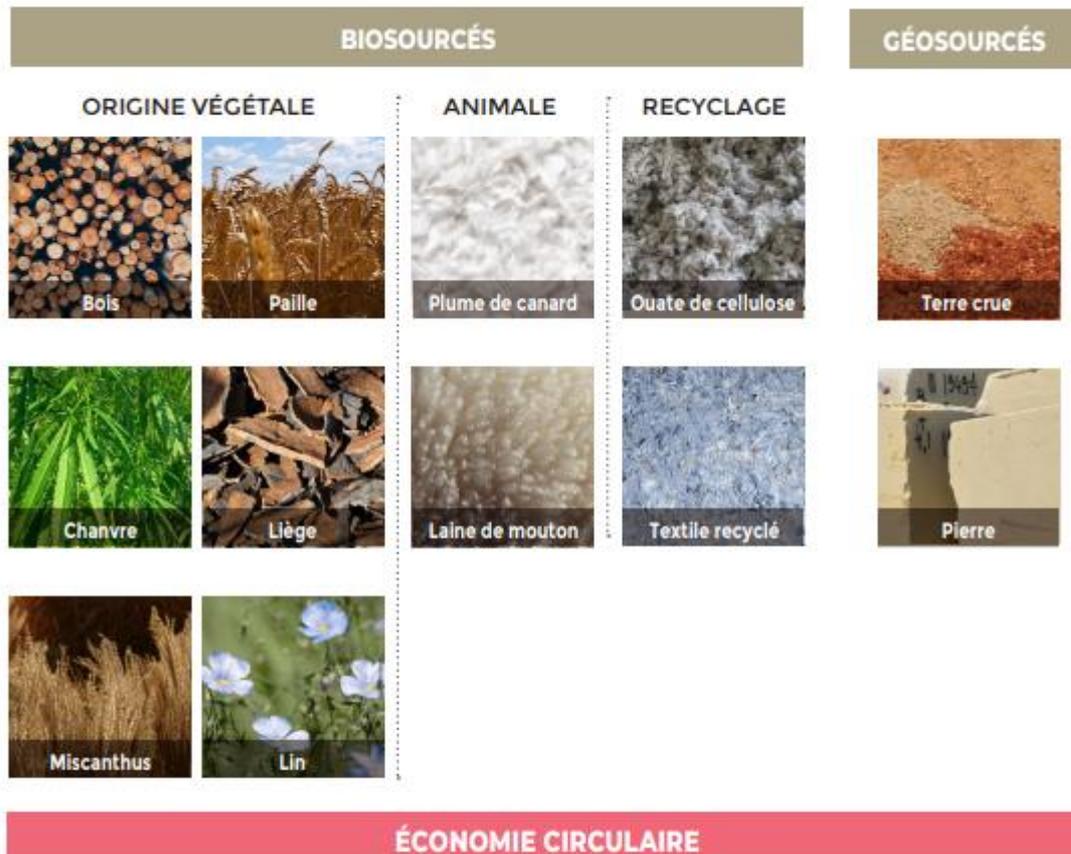
NB : cette action ne pourra être appliquée que si un nombre suffisant d'opérations a été déposé pour le territoire concerné et qu'elles soient éligibles.

## Etape 4 : Sélection finale des opérations retenues

Dans le nouveau classement, les opérations les mieux classées permettant de couvrir l'objectif des 7 500 logements à rénover sont sélectionnées.

**ANNEXE 3 - Les filières Bas Carbones en Nouvelle Aquitaine**

**EXEMPLES DE FILIÈRES BAS CARBONE  
EN NOUVELLE-AQUITAINE  
À DIFFÉRENTS STADES DE MATURATION**



Consultez la présentation détaillée via ce lien [Les filières bas carbone en Nouvelle-Aquitaine](#)